



Mairie de Bû

« Liberté – Egalité – Fraternité »
REPUBLIQUE FRANCAISE
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
ARRONDISSEMENT de DREUX
CANTON d'ANET

ARRETE DU MAIRE

N°A-2022/019

Portant sur la circulation

Le Maire de la Commune de Bû,

Vu la loi n° 820-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2, L 2212-2, L 2131-1 ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande d'arrêté de circulation **pour passage du Tour d'Eure et Loir** en agglomération sur la Commune de **Bû** , par laquelle elle sollicite un dispositif de circulation permettant la bonne marche de la manifestation ;

A R R E T E

Article 1^{er} – La circulation sera interdite pour les véhicules légers et les poids lourds le dimanche 12 juin 2022 de 9 heures à 12 heures

- Rue des Francs Bourgeois à partir de la rue aux Gois
- Rue de Dreux de la mairie à la place Galian
- Rue des Halles

La circulation sera temporaire :

- rue de Serville

Article 2 – la commune aura à sa charge la signalisation temporaire . Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le dispositif de signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 – Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

Article 4 – Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront par la levée de signalisation.

Article 5 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché : Monsieur le Maire de la Commune de Bû,, L'Agglomération du Pays Drouais, Monsieur le Commandant du SDIS de Chartres et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Anet.

Fait à Bû, le 26 avril 2022.

Pierre SANIER,
Maire de Bû.

